

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/10 |
| | Révision n°: 6 |
| TECHNO ALG | Date : 24/05/2024 |
| | Remplace la fiche : 19/09/2022 |
| | 308204 |

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO ALG**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant algicide pour structures marines, bassins, fontaines

Préparation à usage biocide TP02/10

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B, H314

Aquatic Chronic 3, H412

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

:

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorides, chlorides, hydroxyde de sodium, peroxyde d'hydrogène, solution ,acide acétique.

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/10 |
| | Révision n°: 6 |
| TECHNO ALG | Date : 24/05/2024 |
| | Remplace la fiche : 19/09/2022 |
| | 308204 |

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

| Identification | Nom | Classification | % |
|---|--|--|-----|
| INDEX : 008-003-00-9 CAS : 7722-84-1 EC : 231-765-0 REACH : 01-2119485845-22 | PEROXYDE D'HYDROGENE, SOLUTION (substance active (biocide)) | Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 [1] | 2-5 |
| CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 | QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-16-ALKYLDIMETHYL, CHLORIDES (substance active (biocide)) | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 | 1-3 |
| INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27 | HYDROXYDE DE SODIUM | Met Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 [1] | 1-3 |
| CAS : 69011-36-5 | ISOTRIDECANOL ETHOXYLATED | Acute Tox. 4 (oral), H302 Eye Dam. 1, H318 | 1-3 |
| INDEX : 607-002-00-6 CAS : 64-19-7 EC : 200-580-7 REACH : 01-2119475328-30 | ACIDE ACETIQUE | Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 [1] | 1-3 |

Limites de concentration spécifiques

| Nom | Identification | Limites de concentration spécifiques |
|--|---|--|
| PEROXYDE D'HYDROGENE, SOLUTION (substance active (biocide)) | INDEX : 008-003-00-9 CAS : 7722-84-1 EC : 231-765-0 REACH : 01-2119485845-22 | (5 ≤ C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 ≤ C < 50) Eye Dam. 1, H318 (35 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 (35 ≤ C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (50 ≤ C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (50 ≤ C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (70 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314 (70 < 100 C < 100) Ox. Liq. 1, H271 |
| HYDROXYDE DE SODIUM | INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27 | (0.5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0.5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314 |
| ACIDE ACETIQUE | INDEX : 607-002-00-6 CAS : 64-19-7 EC : 200-580-7 REACH : 01-2119475328-30 | (10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤ C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (90 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314 |

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/10 |
| | Révision n°: 6 |
| TECHNO ALG | Date : 24/05/2024 |
| | Remplace la fiche : 19/09/2022 |
| | 308204 |

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion

Brûlures.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/10 |
| | Révision n°: 6 |
| TECHNO ALG | Date : 24/05/2024 |
| | Remplace la fiche : 19/09/2022 |
| | 308204 |

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

- Ecarter toute source d'ignition.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Eloigner le personnel superflu.
- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

- Ventiler la zone de déversement.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas respirer les aérosols/ brouillards/fumées/gaz/poussières/vapeurs.

Pour les secouristes

Equipement de protection

- Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
- Pour plus d'informations, se reporter au RUBRIQUE 8. « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter le rejet dans l'environnement.
- Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
- Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

- Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

- Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas respirer les aérosols/ brouillards/fumées/gaz/poussières/vapeurs.
- Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

- Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Se laver les mains après toute manipulation.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

- Conserver dans l'emballage d'origine.
- Protéger du gel, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur.
- Garder sous clef.
- Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles

- Bases fortes. Acides forts. Agent oxydant.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/10 |
| | Révision n°: 6 |
| TECHNO ALG | Date : 24/05/2024 |
| | Remplace la fiche : 19/09/2022 |
| | 308204 |

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale

13 mois

Température de stockage

5-20°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) | | |
|--|---------------------------------|-------------------------------------|
| France | Nom local | Hydroxyde de sodium |
| France | VME (mg/m ³) | 2 |
| France | Note (FR) | Valeurs recommandées/admises |
| Acide acétique (64-19-7) | | |
| UE | Nom local | Acetic acid |
| UE | IOELV TWA (mg/m ³) | 25 |
| UE | IOELV TWA (ppm) | 10 |
| UE | IOELV STEL (mg/m ³) | 50 |
| UE | IOELV STEL (ppm) | 20 |
| France | Nom local | Acide acétique |
| France | VME (mg/m ³) | 25 |
| France | VME (ppm) | 10 |
| France | VLE (mg/m ³) | 25 |
| France | VLE (ppm) | 10 |
| Péroxyde d'hydrogène, solution (7722-84-1) | | |
| France | Nom local | Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée) |
| France | VME (mg/m ³) | 1.5 |
| France | VME (ppm) | 1 |
| France | Note (FR) | Valeurs recommandées/admises |

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de sécurité.

| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | Avec protections latérales | EN 166 |
| Masque facial | | | |

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/10 |
| | Révision n°: 6 |
| TECHNO ALG | Date : 24/05/2024 |
| | Remplace la fiche : 19/09/2022 |
| | 308204 |

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

| Type | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|-------|---|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Gants | Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR), Vinyle, Caoutchouc néoprène (HNBR) | 6 (> 480 minutes) | | | EN ISO 374 |

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Jaune |
| Odeur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée n'est disponible |
| Inflammabilité | : Non applicable |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée n'est disponible |
| pH | : 12 |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée n'est disponible |
| Solubilité | : Produit soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Aucune donnée n'est disponible |
| Masse volumique | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité relative | : 1.05 +/- 0.03 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Aucune donnée n'est disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/10 |
| | Révision n°: 6 |
| TECHNO ALG | Date : 24/05/2024 |
| | Remplace la fiche : 19/09/2022 |
| | 308204 |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs (combustibles). Matières combustibles. Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

| | |
|---|------------------------------|
| Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5) | |
| DL50 orale rat | 300-2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) | |
| DL50 orale | > 500 mg/kg |
| Acide acétique (64-19-7) | |
| DL50 orale | 3310 mg/kg de poids corporel |
| Péroxyde d'hydrogène, solution (7722-84-1) | |
| DL50 orale rat | 431 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 6444 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | 1.5 mg/l/4h |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | > 0.17 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 12

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pourrait provoquer des lésions oculaires graves.

pH : 12

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

| | |
|--|---------------------------------------|
| Péroxyde d'hydrogène, solution (7722-84-1) | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/10 |
| | Révision n°: 6 |
| TECHNO ALG | Date : 24/05/2024 |
| | Remplace la fiche : 19/09/2022 |
| | 308204 |

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| | |
|---|------------------------------------|
| Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5) | |
| CL50 - Poisson [1] | 10-100 mg/l |
| CE50 – Crustacés [1] | 1-10 mg/l |
| CE50 72 h - Algues [1] | 1-10 mg/l |
| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) | |
| CL50 - Poisson [1] | > 35 mg/l |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 33 mg/l waterflea |
| Acide acétique (64-19-7) | |
| CL50 - Poisson [1] | > 1000 mg/l |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 1000 mg/l waterflea |
| Péroxide d'hydrogène, solution (7722-84-1) | |
| CL50 - Poisson [1] | 16.4 mg/l |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 7.7 mg/l waterflea |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | 1.38 mg/l |
| NOEC chronique poisson | 38.5 mg/l Oncorhynchus mykiss 7 j. |
| NOEC chronique crustacé | 0.63 mg/l Daphnia magna 21 j. |

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|---|--------------------------|
| Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable |
| Biodégradation | > 60 % |
| Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable |
| Biodégradation | > 60 % |
| Acide acétique (64-19-7) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable |
| Péroxide d'hydrogène, solution (7722-84-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|---|-------|
| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -3.88 |
| Acide acétique (64-19-7) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0.2 |
| Péroxide d'hydrogène, solution (7722-84-1) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1.6 |

12.4. Mobilité dans le sol

| | |
|---|--------------|
| Péroxide d'hydrogène, solution (7722-84-1) | |
| Tension superficielle | 74 mN/m 20°C |
| Coefficient d'absorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 0.2 |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 9/10 |
| | Révision n°: 6 |
| TECHNO ALG | Date : 24/05/2024 |
| | Remplace la fiche : 19/09/2022 |
| | 308204 |

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/réceptier conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Ecologie – déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, peroxyde d'hydrogène en solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

III



14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|--|--|
| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
| 3(a) | Acide acétique ; peroxyde d'hydrogène, solution | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F |
| 3(b) | TECHNO ALG ; Acide acétique ; peroxyde d'hydrogène, solution | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c) | TECHNO ALG ; peroxyde d'hydrogène, solution | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 |
| 40. | Acide acétique | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 10/10 |
| | Révision n°: 6 |
| TECHNO ALG | Date : 24/05/2024 |
| | Remplace la fiche : 19/09/2022 |
| | 308204 |

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

| Nom | CAS | % | TP |
|---|------------|------|------|
| QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-16-ALKYLDIMETHYL, CHLORIDES | 68424-85-1 | 2.50 | 2/10 |
| PEROXYDE D'HYDROGENE | 7722-84-1 | 3.58 | 2/10 |
| ACIDE PERACETIQUE | 79-21-0 | 0.03 | 2/10 |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type 10 : Produits de protection des matériaux de construction.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant.

H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France